

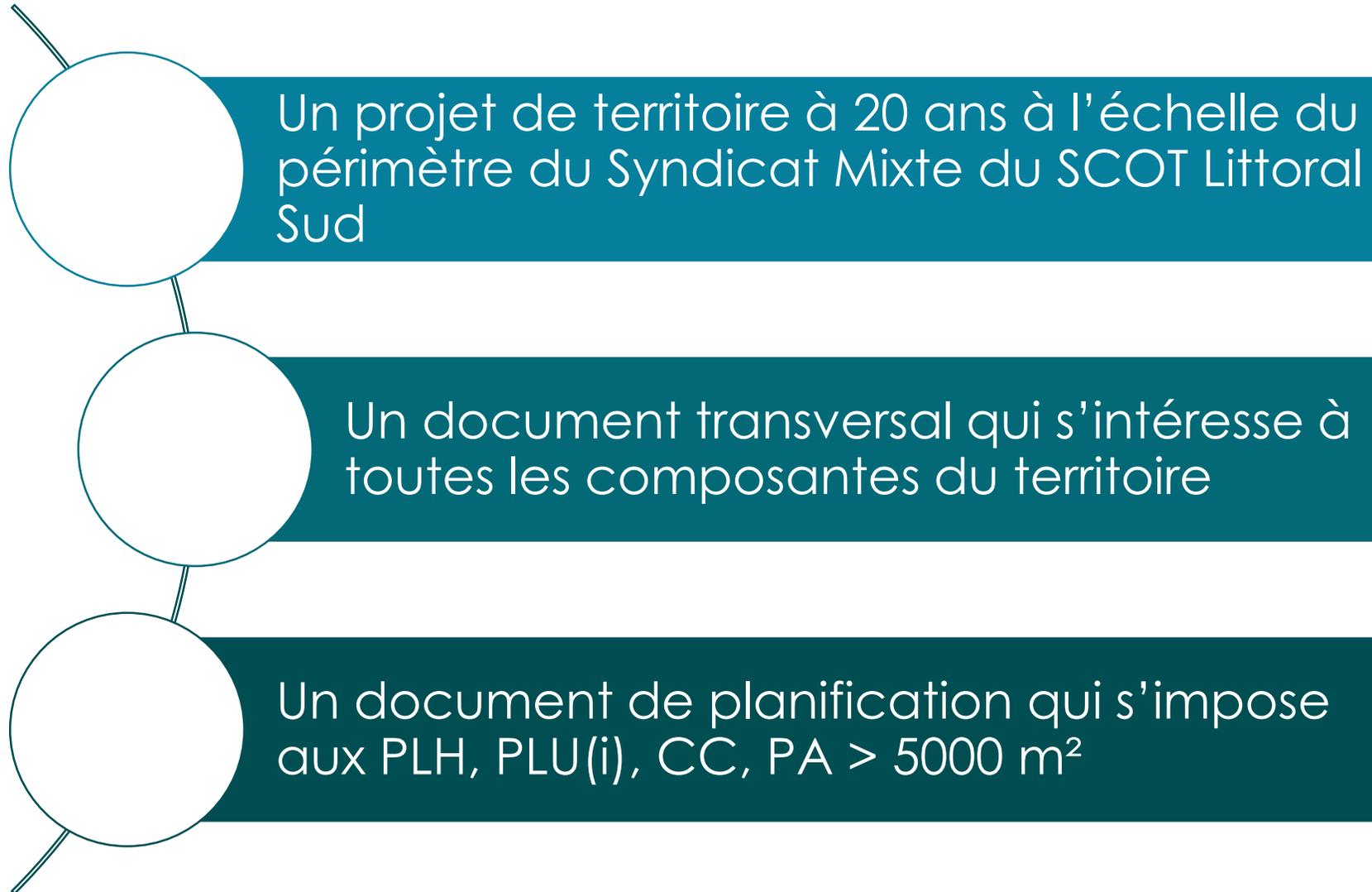


Retour sur les 5 ateliers – PARTIE 1

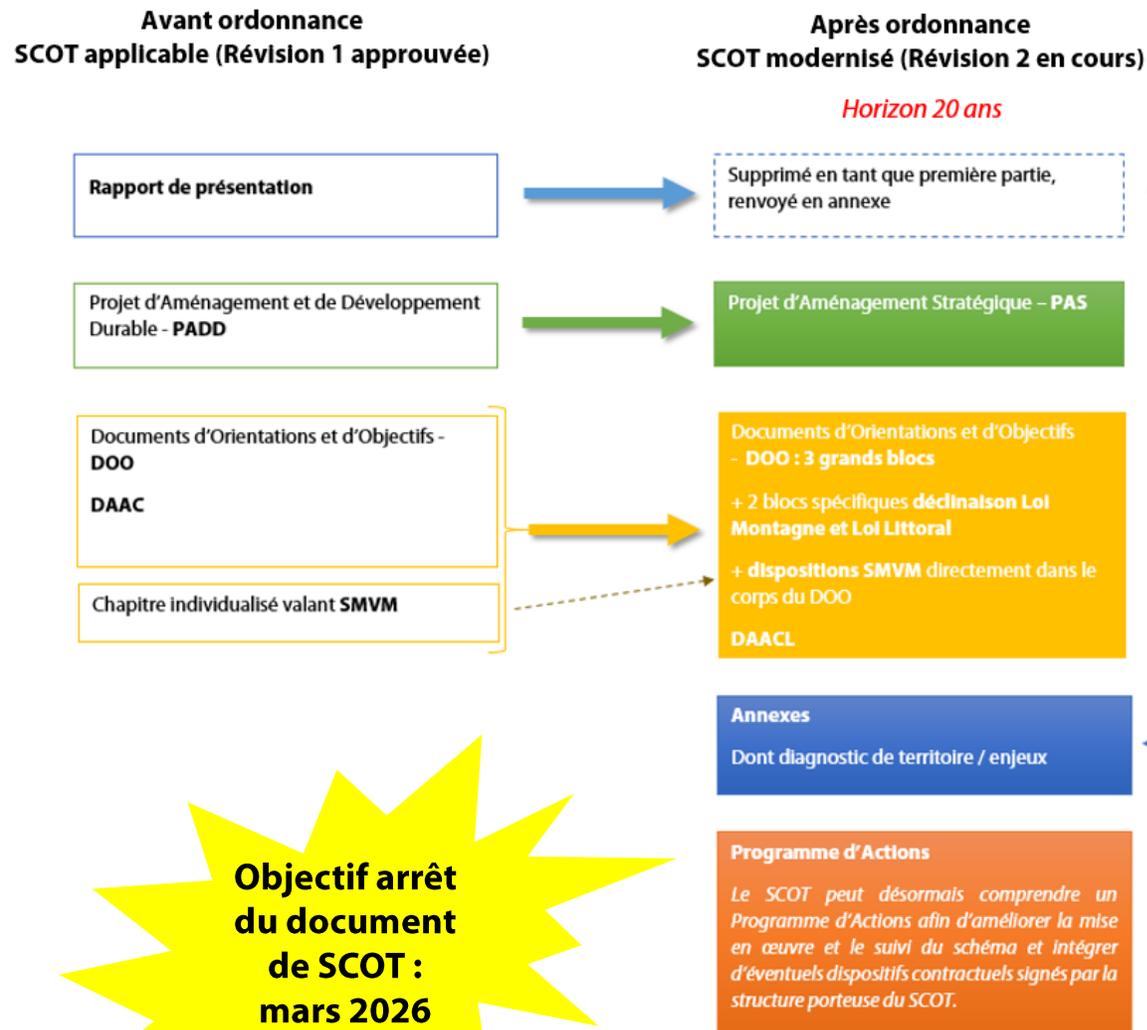
Comité Syndical du 23 septembre 2024

Rappel du contexte de SCOT

Le contexte du SCOT



Un document à 20 ans qui comprend



**Objectif arrêt
du document
de SCOT :
mars 2026**

Sur la base des enjeux ainsi définis, **les élus construisent leur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à 20 ans**. Le PAS est la **traduction du projet politique** qui permet de répondre aux questions suivantes :

Que voulons-nous faire ?

Quelle est notre vision pour l'avenir de notre territoire ?

Comment révéler les potentiels du territoire et anticiper l'évolution des modes de vie ?

Une fois le PAS défini, les élus doivent répondre à la question suivante :

Comment allons-nous le faire ?

C'est ainsi que le **DOO prend tout son rôle (2025)**.

Planning prévisionnel et prochaine étape

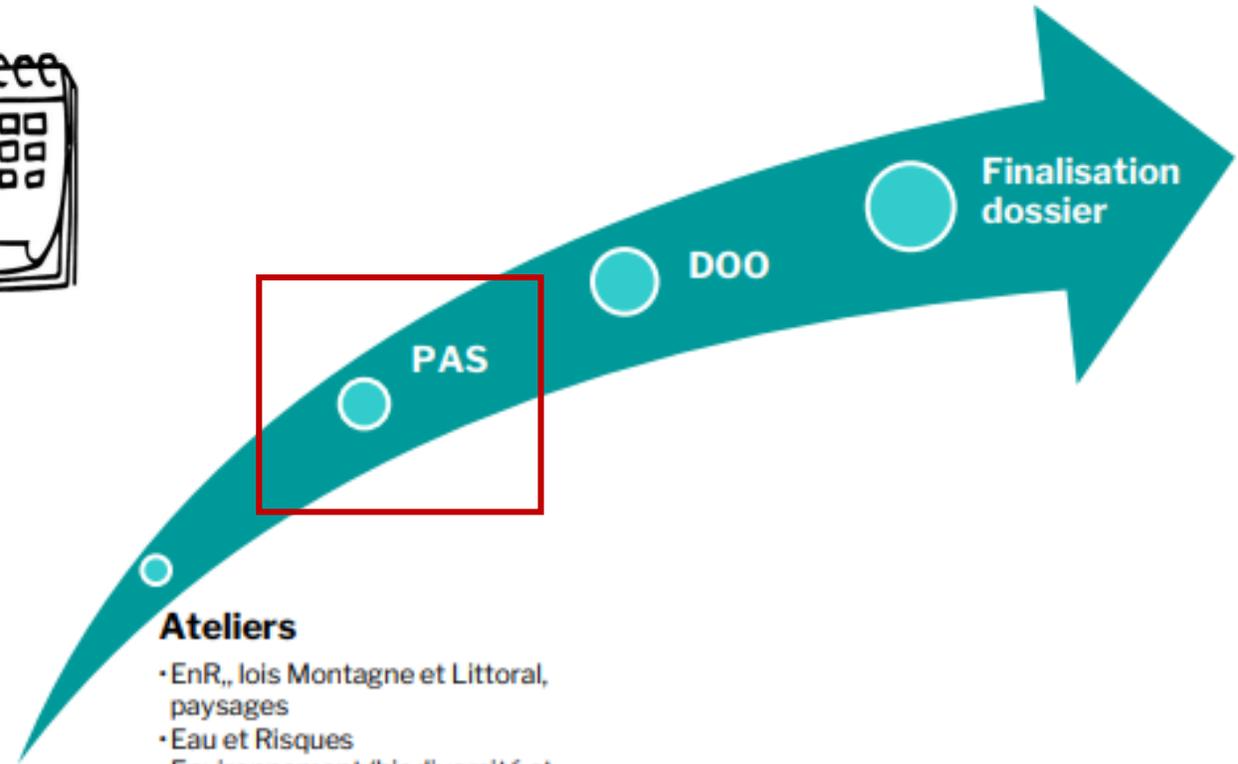
La modernisation du SCOT

- Ou l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020

La climatisation du SCOT

- Ou l'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021

Et l'amélioration du schéma selon les volontés



Ateliers

- EnR., lois Montagne et Littoral, paysages
- Eau et Risques
- Environnement (biodiversité et agriculture)
- Economie, logistique, tourisme, commerces, mobilités
- Démographie, habitat, équipements, consommation d'espace

Le PAS ?

1° Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** :

selon l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme, le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le PAS fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Il exprime le projet politique stratégique et prospectif porté par les élus du Syndicat Mixte du SCOT.

⇒ **Les ateliers permettent aussi de contribuer à la formalisation du PAS.**

⇒ **Des consensus.**

⇒ **Des arbitrages en Comité Syndical qui restent à faire.**

Rappel ateliers

La tenue de 5 ateliers :

Atelier 1

24 novembre 2023

- **Paysages, Energies Renouvelables Loi Littoral, Loi Montagne**
- Présentation HG&C les enjeux de la Révision du SCOT LS
- Des communes du SCOT LS participant
- Parmi les partenaires invités : CCACVI, CCV, DDTM 66, CA66, CD66, CAUE, ABF...)

Atelier 2

2 avril 2024

- **Eau et Risques**
- Des communes du SCOT LS participant
- Parmi les partenaires invités : CCACVI, CCV, DDTM 66, CA66, CD66, SMBVR, Syndicat des Nappes du Roussillon, SMIGATA...)

Atelier 3

23 avril 2024

- **Environnement et Agriculture**
- Des communes du SCOT LS participant
- Parmi les partenaires invités : CCACVI, CCV, DDTM 66, CA66, CD66, SMBVR, SMIGATA, INAO, Parc Naturel Marin, ...)

Atelier 4

28 mai 2024

- **Développement Economique, Logistique, Mobilités**
- Des communes du SCOT LS participant
- Parmi les partenaires invités : CCACVI, CCV, DDTM 66, CD66, CCI, CCMA, Région Occitanie, Add'Hoc, Observatoire Banyuls-sur-Mer, Pays PM...)

Atelier 5

19 juin 2024

- **Urbanisme, Habitat, Consommation d'Espaces**
- Des communes du SCOT LS participant
- Parmi les partenaires invités : CCACVI, CCV, DDTM 66, CD66, Région Occitanie, CAUE...)

Les consensus, choix formulés



Les arbitrages qu'il reste à faire



Les positions/précisions prises en
Comité Syndical du 23 septembre 2024



Paysages

Paysages

Grande qualité paysagère et environnementale, un territoire de contrastes

Paysages singuliers, emblématiques, diversifiés

Attention particulière sur les entrées de territoire.

Centres anciens identitaires, patrimoine identitaire.



Menaces : changement climatique, érosion trait de côte, manque d'eau, enfrichement, déprise agricole, EnR (éolien, PV au sol, agrivoltaïsme, en toiture sur certains centres historiques dont côte vermeille), cabanisation, étalement urbain, non prise en compte identité catalane dans les constructions...

Regret de la densité qui dénature les villages (collectifs, toits terrasses...).

L'impact des projets EnR extérieurs au territoire en co-visibilité.

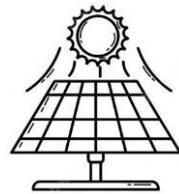
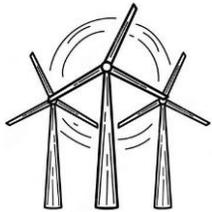
Enjeux :

L'encadrement du développement des EnR en vue de préserver les espaces agricoles (autonomie alimentaire, valeur nourricière) et les paysages.

La question de l'eau, et surtout la problématique de la sécheresse.

Paysage = notion transversale

Energies renouvelables



Energies Renouvelables : Général

DOO
Energies
Renouvelables
Consensus
PAS

- Craintes sur les dérives et abus.
- Craintes projets territoires limitrophes.
- Menaces pour le paysage, menaces pour la CENAF.
- Règlementation trop permissive et forte pression sur les communes
- Bâti pittoresque bénéficiant de protection patrimoniale sur lequel le PV en toiture n'est pas admis.
- Bois énergie difficile / complexe.

Enjeux généraux :

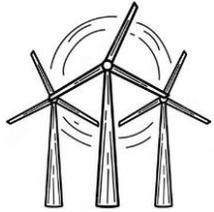
- Qualité du paysage face à pression sur les EnR (vigilance)
- Encadrement Photovoltaïque au sol (CENAF, paysage, autonomie alimentaire)
- Accompagnement vers une meilleure efficacité énergétique, y compris dans la réhabilitation du bâti.
- ZAENR : sujet et enjeu important, en termes de paysage, de préservation des espaces agricoles, de biodiversité et d'environnement voire de CENAF. Eclaircir le DOO sur ZAENR et document cadre.

Identifier les ZAENR (le DOO peut les identifier) ? Doivent être compatibles avec le SCOT. A voir plus tard rédaction DOO.

DOO
Arbitrages
PAS

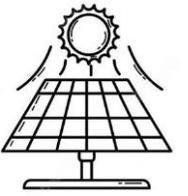
CS du 23.09.2024 : ok.

Energies Renouvelables : Eolien



Eolien : pas d'éolien sur le territoire du SCOT Littoral Sud, objectifs SCOT actuels maintenus.

Energies Renouvelables : Photovoltaïque au Sol



- Uniquement du Photovoltaïque au Sol qui ne vient pas en CENAF
- Privilégier les secteurs urbanisés : parkings, toitures, ZAE, délaissés et bâtiments publics avant d'investir les espaces agricoles.
- Nécessité de connaître en amont les besoins énergétiques du territoire. S'appuyer sur le cadastre solaire.
- Encourager l'autoconsommation.
- Pas de Photovoltaïque au Sol dans les espaces agricoles à fort potentiel, au sein d'autres espaces agricoles à valeur agronomique / terres fertiles (terres nourricières/autonomie alimentaire) dans les Zones Humides, sur les espaces paysagers emblématiques vignes côte rocheuse...)
- Menace sur le paysage
- Réglementation trop permissive, menace pour les communes

DOO
Energies
Renouvelables
PAS
Consensus

Photovoltaïque au Sol : où mettre le curseur ? Quels sont les espaces les plus adaptés ? Exclure certains secteurs ?

Faut-il permettre le photovoltaïque au sol :

dans les massifs ? Conserver / appuyer les objectifs du SCOT actuels ?

dans les PAEN ?

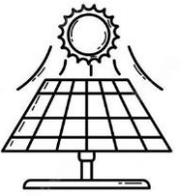
dans les espaces « dégradés »/délaissés ?

Faut-il intégrer des critères pour les autres espaces agricoles ?

Faut-il muscler les critères d'insertion paysagère ?

DOO
PAS
Arbitrages

Energies Renouvelables : Photovoltaïque au Sol



CS du 23.09.2024 :

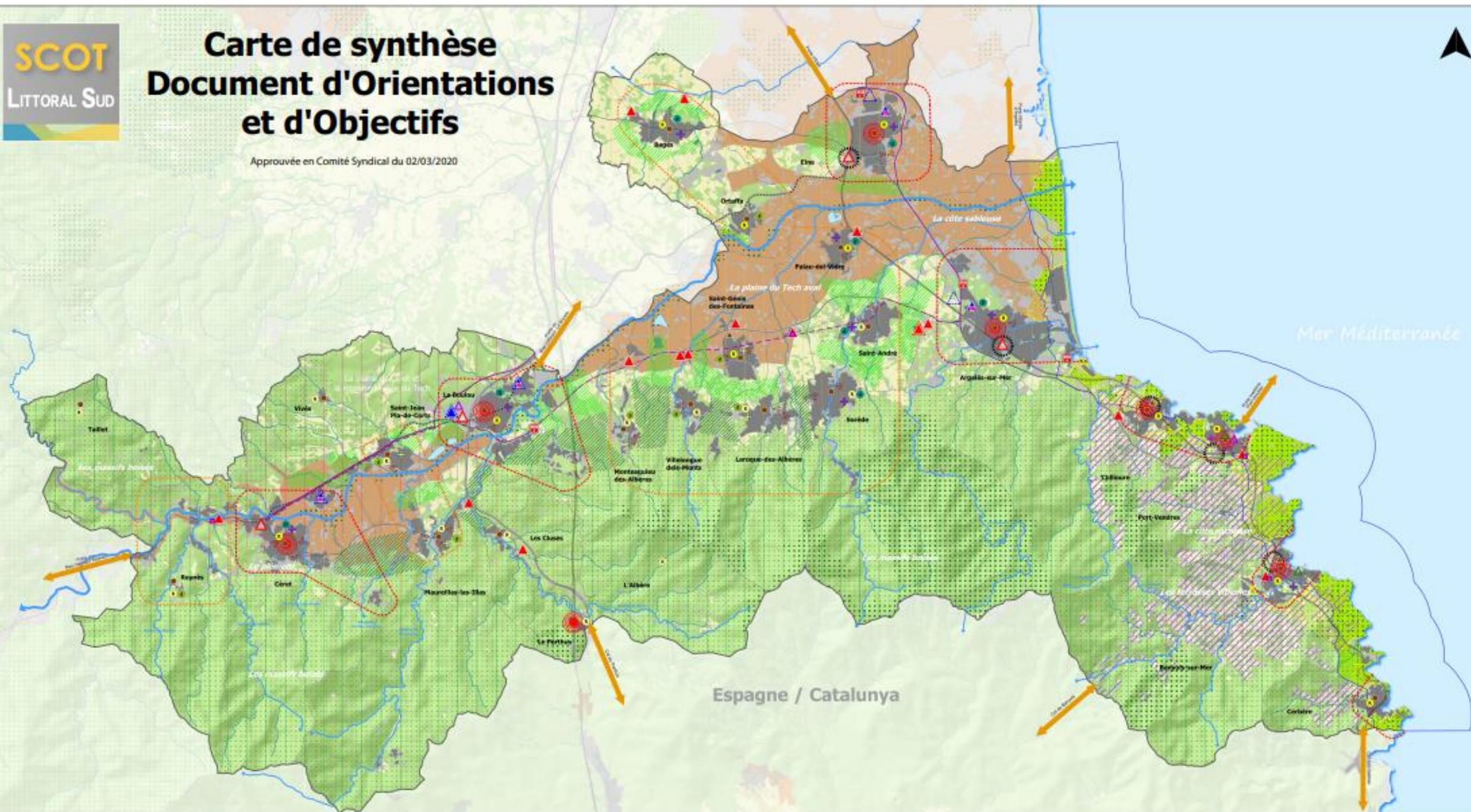
- ⇒ Consensus ok.
- ⇒ Rester sur les orientations du SCOT actuel.
- ⇒ + pas de photovoltaïque au Sol dans les PAEN.
- ⇒ + pas de photovoltaïque au sol dans les massifs.
- ⇒ Être très attentif à l'insertion paysagère : muscler les critères d'insertion paysagère.

DOO
Energies
Renouvelables
Consensus
PAS

DOO
Arbitrages
PAS

Carte de synthèse Document d'Orientations et d'Objectifs

Approuvée en Comité Syndical du 02/03/2020



Espagne / Catalunya

Mer Méditerranée

Energies Renouvelables : Agrivoltaïsme

DOO
Energies
Renouvelables
Consensus
PAS

- Craintes sur les dérives et abus.
- Menaces pour le paysage, la CENAF (NB : si agriPV confirmé, ne vient pas en CENAF)
- Eviter que l'agrivoltaïsme impacte négativement le territoire (paysages, CENAF...) sous couvert de la dimension agricole. Trouver un équilibre entre les différents éléments (agriculture, paysage, environnement).
- Règlementation trop permissive et forte pression sur les communes.
- Préserver les grands équilibres du territoire, enjeu fort du paysage.

NB : le document cadre de la CA66 ne va pas inclure l'agrivoltaïsme, uniquement le PV au Sol. Le SM du SCOT sera consulté sur son contenu.

Où autoriser l'agrivoltaïsme sur le territoire ?

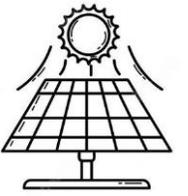
Des secteurs sont-ils à exclure ? Si oui Lesquels ? (Cru Banyuls–Collioure, préservation du paysage ? PAEN ? ...)

⇒ Secteurs les plus propices.

DOO
Arbitrages
PAS

Sur l'insertion paysagère de l'agrivoltaïsme (la CDPENAF se positionne sur la dimension agricole de l'installation) ?

Energies Renouvelables : Photovoltaïque au Sol



CS du 23.09.2024 :

- ⇒ Critères d'insertion paysagères.
- ⇒ A voir pour exclure certains secteurs d'agrivoltaïsme à l'échelle du grand paysage (Albères...), proche des villes/villages, la CCV pourrait se réunir pour préciser où l'exclure sur le territoire de la CCV.
- ⇒ Exclure les massifs.
- ⇒ Dimensionnement qui doit se faire vis-à-vis du besoin agricole, rester proportionnel.

DOO
Energies
Renouvelables
Consensus
PAS

DOO
Arbitrages
PAS



Agriculture

Agriculture

- **Maintien des Zones Agricoles à Fort Potentiel (+ vérifier Saint-Génis-des-Fontaines et Bages), et extension des périmètres des Zones Agricoles à Fort Potentiel en fonction des projets connus d'irrigation (actualisation des données, SDEBA).**
- **Maintien du cru Banyuls/Collioure.**
- **Protection des espace Agricoles à Fort Potentiel assurée par le SCOT, et est déjà plutôt bonne => réflexion sur la mise à jour du zonage.**
- **Modalités de protection des autres espaces agricoles déjà bonne, voir pour mise à jour zonage.**
- **Faire apparaître les PAEN.**
- **Alimentation : nouveau sujet à intégrer au DOO :**
 - ✓ **La préservation des espaces agricoles / nourriciers constitue une réponse dans le sujet de l'alimentation.**
 - ✓ **Faciliter mécanismes circuits courts, ventes directes ...**
- **Orientation transversale sur l'ensemble des maillons du système alimentaire (maintenir l'agriculture, préservation secteurs AFP, identification PAE à vocation agro-alimentaire, facilitation de l'aménagement de point de ventes, de la diversification, des circuits courts...)**



Agriculture

Etendre les zones Agricoles à Fort Potentiel sur les massifs (zones à enjeux pastoraux) Vallespir, Haut Vallespir, Albères (=> proposition CA66) ? Ici, autre critère que l'irrigation = altitude.

CS du 23.09.2024 : non, pas de volonté de se rajouter des contraintes. Voir si dans le DOO on peut proposer quelque chose pour préserver les terres en altitude/l'élevage (enjeux pastoraux), mais ne pas étendre les zones Agricoles à Fort Potentiel dans ces secteurs.

Revoir les critères pour les Agricoles à Fort Potentiel ? Prendre en compte la qualité agronomique des sols (données?), altitude/exposition, REUT ?

CS du 23.09.2024 : non, rester sur le critère de l'irrigation.

Insérer les périmètres de PAEN dans les zones Agricoles à Fort Potentiel (=> proposition DDTM) ?

CS du 23.09.2024 : non.

Intégrer la notion de terres nourricières (vignes exclues) en lien avec les PAT ?

CS du 23.09.2024 : non, pas de volonté de se rajouter des contraintes.

Ajouter une orientation sur la préservation des jardins potagers / partagés / familiaux / nourriciers / ouvriers ? La possibilité de travailler sur des jardins nourriciers/partagés par exemple en bordure d'espace urbain ? Exemple avec prescription dans les PLU, secteurs dédiés, ER

CS du 23.09.2024 : non, trop marginal à l'échelle du SCOT, à voir pour rajouter peut-être une phrase dans le DOO mais sans contraintes.

Arbitrages^{DOO}
PAS

Environnement



Environnement / Trame Verte et Bleue

- **Enjeux sur les Zones Humides : prendre en compte les nouveaux périmètres des Zones Humides + leurs aires d'alimentation** (*en lien avec les études en cours sur les structures de BV*), **actualisation des données/localisation.**
- **Zones de sauvegarde des eaux.**
- **MNIE déjà bien protégés** (*mise à jour le cas échéant*), **attention à une évolution qui risquerait d'augmenter les contraintes.**
- **Ne pas s'infliger trop de contraintes. Ne pas aller plus loin que le SCOT actuel.**
- **Laisser la main aux PLU** (dans ce cas, possible au niveau du SCOT de prévoir des objectifs plus précis pour insuffler la règle aux PLU => DOO).
- **Identifier les Espaces Boisés les plus significatifs dans les communes littorales** (obligation réglementaire).
- **Eau = Enjeu environnemental.**
- **Principe franges urbaines non retenu** (=> proposition DDTM).

TVB Biodiversité
MNIE DOO
Consensus
PAS
Environnement Tramenoire

Environnement / Trame Verte et Bleue

Appuyer la préservation de la TVB en commune littorale (=> DDTM, exemple coupures d'urbanisation) ?

CS du 23.09.2024 : non, pas de volonté de se rajouter des contraintes supplémentaires.

Permettre au SCOT plus de force sur la TVB (=> DDTM) ?

CS du 23.09.2024 : non, pas de volonté de se rajouter des contraintes supplémentaires.

Proposer une orientation sur les haies dans les PAEN ?

CS du 23.09.2024 : non, le programme d'action du PAEN pourrait être une réponse.



Arbitrages
DOO
DAS

Arbitrages
DOO
PAS

Trame Noire

Avis partagés : SCOT pas adapté / Identification à faire dans l'EIE.

Faut-il définir une orientation / un objectif sur la Trame Noire ?

CS du 23.09.2024 : non, pas de volonté de se rajouter des contraintes supplémentaires.

Trame Sous-Marine, Biodiversité Urbaine, Priorisation cours d'eau, ressources minérales, qualité de l'air, déchets ménagers, nuisances, performances environnementales renforcées

- **Complicé d'aller plus loin que l'ensemble des orientations / protections déjà existantes.**
- **Le SCOT peut définir et identifier des secteurs dans lesquels on peut imposer des objectifs énergétiques (exemple récupérateurs d'eau, déchets...)**

Souhaitez vous proposer des objectifs énergétiques ?

CS du 23.09.2024 : non, pas de volonté de se rajouter des contraintes supplémentaires. Des éléments sont déjà existants au niveau du SCOT actuel, à voir au niveau de la rédaction du DOO. A relayer surtout au niveau des PLU.

Arbitrages
DOO
PAS





Loi Montagne

La Loi Montagne

- Diagnostic en cours, à compléter avec données communes.

Enjeux :

- Éventuels nouveaux projets touristiques (à arbitrer au cas par cas).
- Préservation des espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Les golfs ne sont pas en cohérence avec les enjeux liés à la problématique de l'eau.
- Les terrains de sports motorisés n'ont pas leur place sur le territoire.

Loimontagne
DOO
Consensus
PAS

Arbitrages
DOO
PAS

Faut-il proposer des mesures visant à préserver les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ?

CS du 23.09.2024 : en attente identification des éléments par les communes soumises à la loi Montagne.

Quid des projets gros consommateurs d'espaces (plateforme touristique Saint-Jean-Pla-de-Corts, etc...) ?

CS du 23.09.2024 : en lien avec la CENAF, dans le cadre des travaux de la révision, il va falloir hiérarchiser/prioriser, se positionner sur les projets qui consomment des espaces, y compris sur la plateforme touristique de Saint-Jean-Pla-de-Corts...



MERCI



Liste des acronymes utilisés

CCACVI : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

CCV : Communauté de Communes du Vallespir

CENAF : Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PENE : Projet d'Envergure Nationale et Européenne

PER : Projet d'Envergure Régionale

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SM : Syndicat Mixte

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

ZAE : Zone d'Activité Économique

ZAN : Zéro Artificialisation Nette